
Renvoi au comité des domaines de l'adresse de la société populaire de Gallardon, district de Chartres, qui demande que la vente des objets de son église serve à établir un atelier de salpêtre, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines de l'adresse de la société populaire de Gallardon, district de Chartres, qui demande que la vente des objets de son église serve à établir un atelier de salpêtre, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 15;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27611_t1_0015_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Andonville, 6 germ. II] (1).

« Citoyens,

La société montagnarde et les citoyens composant la commune d'Andonville, département du Loiret, district et canton de Pithiviers, quoi que peu fortunés, font don à la patrie de la quantité de 109 chemises, et de la somme de 40 liv. 15 sols, en assignats, et 3 liv. en numéraires; et ils informent la Convention qu'ils ont déposé à la caisse de leur district la somme de 1,263 liv. 13 sols, 6 den., savoir 900 en numéraires et 363 liv. en assignats, provenant des reliquats des comptes de la ci-devant fabrique, et que tous les ornements qui servaient à la superstition y ont été déposés il y a longtemps; ils informent, en outre, la Convention, qu'ils ont célébré la fête de l'inauguration en l'honneur de la reprise de Toulon, et ce jour là, ils ont planté l'arbre de la liberté et de la fraternité, en chantant des hymnes patriotiques. Les citoyens et citoyennes faisaient retenir des cris de vive la République et vive la Montagne, et ont renouvelé leur serment civique; ce jour là, ils ont dédié leur ci-devant église au temple de la raison, ce jour là, les braves sans-culottes ont brisé toutes ces statues, ces vaines idoles en disant qu'ils ne reconnaîtraient d'autre culte que celui de la raison, et qu'ils ne voulaient plus voir de ces bêtes noires qui les avaient si longtemps induits en erreur; ils vous demandent, citoyens représentants, de n'en point souffrir aucune dans les fonctions publiques, et ils vous invitent à vous tenir fermes et inébranlables à votre poste jusqu'à ce que le dernier des tyrans ait mordu la poussière où remplir le creuset national. Vive la République. »

ÉLAIN, GAGET, CHASSINAC, BOURDATEY, DRIVÉE, GAGET, GIRY, POIRIÉE, QUISPÈX et DESTATS.

22

Les sans-culottes républicains, composant la société populaire de Gallardon, district de Chartres, font part à la Convention nationale que cette commune vient de convertir son église en temple de la Raison; elle invite la Convention à frapper, sans aucun ménagement, tous les lâches assassins qui, par une infernale conjuration, voulurent anéantir la liberté; elle demande qu'on lui accorde le prix qui proviendra des boiseries et du linge de l'église, pour servir à l'établissement d'un atelier de salpêtre, et à décorer le temple de la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (2).

23

La commune de Génolhac, district d'Alais, département du Gard, annonce à la Convention nationale qu'elle a arrêté de ne reconnaître d'autre culte que celui de la raison, de la vérité et de la saine morale; que l'église paroissiale

sera transformée en temple de la Raison; que les signes du fanatisme seront abolis et remplacés par ceux de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[L'agent nat., au présid. de la Conv.; 1^{er} germ. II] (2).

« Citoyen président,

Je t'adresse ci-joint, un extrait de la délibération de notre commune contenant renonciation à tout culte public. S. et F. »

VEIRAC.

[Extrait des délibérations de la comm.; 5 vent. II].

Dans la maison commune, le conseil général convoqué et assemblé en la forme ordinaire et séance publique;

Le citoyen maire a dit que l'auguste vérité qui se déployait sur notre horizon, portant avec elle le flambeau de la saine raison, nous a montré à découvert l'astuce, la fausseté, les préjugés, le fanatisme accompagné de toutes ses horreurs, qui ont si souvent fait abreuver la terre du sang humain, et notamment notre malheureuse contrée des ci-devant Cévennes; que là sont ces hommes soi-disant amis de la paix, mais qui portent dans leurs cœurs la haine, la vengeance, l'orgueil, et plus que tout encore l'esprit de domination avec lequel ils nous ont si longtemps trompé, de concert avec les tyrans et tyranes de toute espèce pour nous asservir et qui sont la cause dans tous les siècles des malheurs du monde; considérant que le régime républicain fondé sur la liberté, l'égalité et la fraternité, est incompatible avec le régime sacerdotal qui n'est étayé que sur l'intolérance, la persécution, et l'erreur, demande qu'il soit renoncé à tout culte fondé sur le mensonge, que les citoyens de cette commune à l'exemple de plusieurs guidés par un esprit de philosophie, déclarent n'en reconnaître d'autres que celui de la raison et de la vérité, que notre église ci-devant paroissiale soit transformée en temple de la raison et qu'il soit fait don à la patrie de toute l'argenterie et ustensiles de cette église qui ont servi jusqu'à ce jour et égarent le peuple; RAMPON (maire), signé.

Veirac, agent national, a dit que l'ignorance laisse créer le fanatisme, par l'intérêt personnel des hommes qui abusèrent de leur ascendant sur la crédulité du peuple, que le même motif l'a entretenu et soutenu jusqu'à ce que les malheurs qu'il a produit ou les lumières de la raison ont enfin dessillés les yeux; que cette commune a, plus que toute autre éprouvé ces malheurs, et que par conséquent elle doit s'empresser de donner des preuves qu'elle reconnaît son erreur; en conséquence, après avoir mis sur le bureau l'arrêté du conseil d'administration du district du 25 pluviôse dernier et les délibérations prises par certaines communes relativement à leur renonciation à tout culte public dont lecture a été faite, il demande de son chef qu'il soit pris une délibération qui ait pour base les principes de la saine raison, déga-

(1) C 297, pl. 1030, p. 10.

(2) P.V., XXXV, 297. B^m, 29 germ (2^e suppl^t).

(1) P.V., XXXV, 298. B^m, 4 flor. (2^e suppl^t)

(2) C 297, pl. 1030, p. 11, 12.